



FLASH NEWS

1/23

SUIVI DES DÉCISIONS PRÉJUDICIELLES

APERÇU DES MOIS DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2022



Pologne – Cour d'appel de Varsovie

[Arrêt Skarb Państwa (Couverture de l'assurance automobile), [C-428/20](#)]

Assurance responsabilité civile automobile - Montants minimaux couverts par l'assurance obligatoire - Transposition incorrecte des directives

Tirant les conséquences de l'arrêt C-428/20, la Cour d'appel de Varsovie a jugé que la Pologne a transposé de manière incorrecte les directives 84/5/CEE et 2009/103/CE. Cette transposition incorrecte a eu pour effet, de différencier, pendant la période transitoire prévue, la situation juridique des victimes d'accidents de la route en fonction de la date à laquelle le contrat d'assurance responsabilité civile du détenteur du véhicule a été conclu et non en fonction de la date à laquelle l'accident s'est produit. La haute juridiction polonaise a constaté, d'une part, que la responsabilité de l'État était engagée et, d'autre part, que les dispositions de ces directives étaient inconditionnelles et suffisamment précises dans la mesure où elles précisaient expressément les montants minimaux de couverture de la responsabilité civile rendus obligatoires pour les États membres une fois le délai de transposition de la directive révolu. Ainsi, elle a appliqué directement ces dispositions et a ordonné au Trésor public le paiement d'une indemnisation à la requérante.

Cour d'appel de Varsovie, arrêt du 15 juillet 2022, I ACA 672/19, (PL) [le lien au texte de la décision n'est pas disponible]



Pays-Bas – Conseil d'État

[Arrêt Federatie Nederlandse Vakbeweging, [C-815/18](#)]

Libre prestation des services - Détachement de chauffeurs routiers internationaux

S'appuyant sur l'arrêt C-815/18, le Conseil d'État a, premièrement, conclu que, pour déterminer si un travailleur, en l'espèce allemand ou hongrois, est détaché sur le territoire d'un État membre, à savoir les Pays-Bas, il n'est pas essentiel de savoir si l'activité de ce travailleur est effectuée principalement sur le territoire d'un autre État membre.

Deuxièmement, le Conseil d'État a relevé que le travailleur qui effectue des transports de cabotage sur le territoire d'un État membre, en l'occurrence les Pays-Bas, autre que l'État membre où il exerce son travail habituel, à savoir l'Allemagne ou la Hongrie, est, en principe, susceptible d'être considéré comme travailleur détaché sur le territoire de l'État membre dans lequel ces transports sont effectués.

Troisièmement, cette juridiction a également jugé que la convention collective de travail applicable au secteur du transport de marchandises (« CCT "transport de marchandises" »), qui n'avait pas été déclarée d'application générale par le ministre des Affaires sociales et de l'Emploi pouvait néanmoins être considérée comme ayant une telle portée.

Hoge Raad, [décision du 14 octobre 2022 \(NL\)](#)



Pays-Bas – Tribunal de Rotterdam

[Arrêt Stichting Rookpreventie Jeugd e.a., [C-160/20](#)]

Fabrication, présentation et vente des produits du tabac - Niveaux d'émission des cigarettes - Normes ISO

Le tribunal de Rotterdam avait été saisi du rejet d'une demande de mesure d'exécution concernant le dépassement des niveaux d'émission maximaux des cigarettes à filtres.

S'appuyant sur l'arrêt C-160/20, ladite juridiction a jugé que la méthode de mesure visée à la directive 2014/40/UE, sur la base des normes ISO, ne pouvait pas être opposée aux particuliers, en ce compris le requérant. Par conséquent, le tribunal a indiqué qu'il lui appartenait d'apprécier si les méthodes effectivement utilisées pour mesurer les niveaux d'émission de goudron, de nicotine et de monoxyde de carbone des cigarettes étaient conformes à la directive précitée. Il a jugé que, dans le cas d'espèce, ces méthodes n'étaient pas conformes à cette directive.

*Rechtbank Rotterdam, [décision du 4 novembre 2022, ROT 19/1249 \(NL\)](#)
[Communiqué de presse \(NL\)](#)*



Slovénie – Cour suprême

[Arrêt RAIFFEISEN LEASING, [C-235/21](#)] [en majuscules ?]

Système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) - Personne redevable du paiement de la TVA - Assimilation d'un contrat de cession-bail écrit à une facture

La Cour suprême a souligné, en se fondant sur l'arrêt C-235/21, qu'un contrat peut être reconnu en tant que facture, au sens de la loi slovène sur la TVA et de la directive 2006/112/CE, uniquement lorsqu'il fait objectivement ressortir la volonté, clairement exprimée par les parties, de l'assimiler à une facture liée à une opération déterminée. Ainsi, un tel contrat peut raisonnablement faire naître chez l'acquéreur la conviction qu'il peut, sur son fondement, déduire la TVA en amont.

Cependant, la haute juridiction a précisé que le contrat de cession-bail en cause ne mentionnait pas la date de la fourniture de l'objet contractuel, de sorte qu'il était dépourvu d'une indication essentielle pour le calcul du droit de déduction de la TVA. Dès lors, le contrat en cause ne pouvait pas être reconnu en tant que facture au sens de ladite législation. À cet égard, il est sans pertinence que ladite date puisse être déterminée sur la base de documents autres que le contrat en cause.

Vrhovno sodišče, [arrêt et ordonnance du 16 novembre 2022, X Ips 91/2020 \(SL\)](#)



Bulgarie – Tribunal de la ville de Sofia

[Arrêt Spetsializirana prokuratura (Conservation des données relatives au trafic et à la localisation), [C-350/21](#)]

Traitement des données à caractère personnel - Communications électroniques - Conservation généralisée et indifférenciée des données

Le tribunal de la ville de Sofia rappelle que, dans son arrêt C-350/21, la Cour de justice a considéré que la législation bulgare est contraire au droit de l'Union en ce qui concerne la conservation générale et non sélective des données relatives au trafic pendant une période de six mois. La contrariété au droit de l'Union découle également du régime d'accès, par les autorités nationales compétentes en matière d'enquêtes pénales à ces données, qui n'est pas limité au strict nécessaire, ainsi que de l'absence d'une voie de recours pour les personnes concernées par cette rétention.

Par conséquent, ladite juridiction a déclaré l'article 251b, de la loi bulgare sur les communications électroniques contraire à l'article 15, paragraphe 1, de la directive 2002/58/CE. Elle a par ailleurs rejeté la demande du parquet de mise à disposition des données relatives au trafic de cinq personnes impliquées dans une activité criminelle de distribution de cigarettes sans timbres fiscaux.

Sofiyski gradski sad, razporezhane, décision du 17 novembre 2022, [le lien au texte de la décision n'est pas disponible]



Autriche – Cour suprême

[Laudamotion, [C-111/21](#)]

Transport aérien - Responsabilité des transporteurs aériens en cas de trouble de stress post-traumatique subi par une passagère

Cette décision a, à son origine, le décollage d'un vol reliant Londres à Vienne, lors duquel le réacteur gauche de l'avion a explosé, entraînant l'évacuation des passagers. Une passagère, sortant par l'aile de l'avion, a été projetée plusieurs mètres en l'air par le souffle du réacteur droit qui n'était pas encore coupé. La passagère a subi un trouble de stress post-traumatique.

En se fondant sur l'arrêt de la Cour C-111/21, la Cour suprême a jugé, en substance, qu'un transporteur aérien est également responsable au sens de l'article 17, paragraphe 1, de la Convention de Montréal, lorsqu'un passager a subi une lésion psychique atteignant un niveau pathologique survenu lors d'un accident d'avion.

Oberster Gerichtshof, [arrêt du 22 novembre 2022, 2 Ob 210/22d \(DE\)](#)



Estonie – Cour suprême

[Arrêt Politsei- ja Piirivalveamet (Placement en rétention – Risque de commettre une infraction pénale), [C-241/21](#)]

Contrôles aux frontières, asile et immigration - Retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier - Placement en rétention

La Cour suprême a rejeté l'appel contre le rejet de la demande de mesures provisoires, estimant que la rétention du requérant, un ressortissant de pays tiers en séjour illégal, était permise.

Déclarant suivre l'interprétation de la Cour, ladite juridiction a estimé qu'il y avait un risque de fuite du requérant. Cette juridiction a interprété le risque de fuite dans un sens plus large que le sens ordinaire incluant, entre autres, le cas où le ressortissant de pays tiers déclare son intention de ne pas se conformer à l'ordre de quitter le territoire, ou que l'autorité administrative parvienne à cette conclusion au vu de l'attitude et du comportement de cette personne. Sur cette base, la haute juridiction a estimé qu'il existait une base légale pour la rétention du requérant. Une opinion dissidente a été jointe à l'ordonnance de la Cour suprême, dans laquelle il est mentionné que le risque de fuite doit être interprété de manière plus restrictive et, dès lors, qu'il n'y avait pas de risque de fuite en l'espèce.

Riigikohus, [ordonnance du 5 décembre 2022, n° 3-20-2004 \(ET\)](#)



Finlande – Cour administrative suprême

[Arrêt Sosiaali- ja terveystieteiden valvira, [C-577/20](#)]

Reconnaissance des qualifications professionnelles - Accès au titre de psychothérapeute

En l'espèce, A. avait demandé à l'Office d'autorisation et de supervision en matière sociale et sanitaire finlandais, (ci-après le « Valvira ») le droit de porter le titre de psychothérapeute, protégé par la réglementation finlandaise, sur la base d'un diplôme délivré par une université britannique.

La Cour administrative suprême a fait sienne l'analyse de la Cour et a jugé que, d'une part, Valvira était tenu de considérer, a priori, comme valide ce diplôme, de sorte que son titulaire devait, en principe, être considéré comme possédant les connaissances et les qualifications résultant de ce diplôme. Néanmoins, la haute juridiction a affirmé que, d'autre part, Valvira aurait pu enquêter sur d'éventuelles lacunes dans la formation britannique de A., après avoir été informé d'éléments mettant en doute sa régularité.

Or, avant de rejeter la demande de reconnaissance du titre de psychothérapeute de A, Valvira n'a pas clarifié ses doutes sérieux sur l'équivalence de la formation britannique avec les exigences prévues par la réglementation finlandaise. Ladite juridiction a, par conséquent, jugé qu'un rejet simplement sur la base de tels doutes, était illégal. La décision a été annulée et l'affaire a été renvoyée devant Valvira pour réexamen.

Korkein hallinto-oikeus, [décision du 19 décembre 2022, ECLI:FI:KHO:2022:144 \(FI\) \(SV\)](#)



Pays-Bas – Tribunal de La Haye

[Staatssecretaris van Justitie en Veiligheid, [C-69/21](#)]

Contrôles aux frontières, asile et immigration - Droit de séjour pour des raisons médicales - Cannabis thérapeutique

Dans cette affaire, le secrétaire d'État à la Justice et à la Sécurité a refusé d'octroyer à un ressortissant russe atteint d'une maladie grave un droit de séjour pour une durée limitée ainsi qu'un report de son éloignement. Il a, en outre, adopté une décision de retour qui enjoignait à cette personne de quitter le territoire néerlandais dans un délai de quatre semaines. Or, cette personne recevait un traitement médical à base de cannabis thérapeutique prescrit aux Pays-Bas et non légalement disponible en Russie. Le traitement médical qui lui avait été administré auparavant en Russie ne lui convenait pas.

À la suite de l'arrêt C-69/21, le secrétaire d'État a abrogé la décision de retour prise à l'égard de ce ressortissant russe. Ensuite, le tribunal de La Haye a considéré que le secrétaire d'État devait prendre une nouvelle décision sur le droit de séjour de cette personne et évaluer les risques de violation de l'article 4 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui interdit la torture et les traitements inhumains, étant donné que ce traitement à base de cannabis thérapeutique est interdit en Russie.

Rechtbank Den Haag, [décision du 27 décembre 2022, NL20.6998 \(NL\)](#)

DÉCISIONS ANTÉRIEURES



Roumanie – Haute Cour de cassation et de justice

[Arrêt Euro Box Promotion e.a., [C-357/19](#), [C-379/19](#), [C-547/19](#), [C-811/19](#) et [C-840/19](#)]

Réforme du système judiciaire et de lutte contre la corruption - Primauté du droit de l'Union

La Haute Cour de cassation et de justice a rejeté le recours extraordinaire en annulation introduit par les prévenus par lequel ces derniers demandaient l'application d'un arrêt de la Cour constitutionnelle relatif à la composition de la Haute Cour en formation de cinq juges, afin d'obtenir l'ouverture d'une nouvelle procédure de jugement en appel. La Haute Cour de cassation et de justice a, à cet égard et compte tenu de l'arrêt Euro Box Promotion e.a., conclu qu'elle devait laisser inappliqué l'arrêt de la Cour constitutionnelle en cause, dès lors que l'application de la norme établie par cet arrêt était susceptible de donner lieu à une violation de l'article 325, paragraphe 1, TFUE et des objectifs de référence énoncés à l'annexe de la décision 2006/928. De plus, ladite juridiction a constaté que le vice qui entachait le jugement attaqué, à savoir la composition de la formation de cinq juges, n'était pas de nature à affecter le droit à un procès équitable.

Înalta Curte de Casație și Justiție, [décision du 7 avril 2022, n° 41 \(RO\)](#)



France – Cour de cassation

[Arrêt Bank Sepah, [C-340/20](#)]

Politique étrangère et de sécurité commune - Mesures restrictives à l'encontre de l'Iran - Mise en œuvre de mesures conservatoires sur des fonds gelés

S'appuyant sur l'arrêt C-340/20, la Cour de cassation a jugé dans son arrêt du 29 avril 2022 que, lorsque les avoirs d'un débiteur sont gelés et que les conditions dans lesquelles l'autorité française compétente peut autoriser le déblocage de certains d'entre eux ne sont pas réunies ou que celle-ci a refusé de les débloquent, la prescription extinctive est suspendue à l'égard des créanciers pendant toute la durée de la mesure de gel.

Cour de cassation, [arrêt du 29 avril 2022, n° 18-18.542, 18-21.814 \(FR\)](#)